

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 827

29 août 2005

SOMMAIRE

AGIS, S.à r.l., Luxembourg	39676	Luxyachting S.A., Luxembourg	39696
Alia S.A., Luxembourg	39688	Medical Trials Analysis S.A., Luxembourg	39683
APEG Investments S.A., Luxembourg	39683	Mifra S.A., Luxembourg	39687
Camca Lux Finance Management Company S.A.H., Luxembourg	39687	Mocelia S.A., Luxembourg	39684
Capraia S.A., Luxembourg	39679	Outlet Mall Fund	39677
Comgest Europe, Sicav, Luxembourg	39690	Palan S.A., Luxembourg	39685
CT S.A., Luxembourg	39695	Puracap S.A., Luxembourg	39649
Darmor S.A., Luxembourg	39678	Quest Management, Sicav, Luxembourg	39676
Diversified European Credit S.A., Luxembourg	39686	Rebuild World RBW S.A.H., Luxembourg	39691
DWS Rendite Optima Four Seasons	39694	Rhodialux S.A.	39681
Eufi-Prima	39694	ra associates, S.à r.l., Syren	39687
Euratel Luxembourg Holding S.A., Luxembourg	39686	ra associates, S.à r.l., Syren	39687
F.L Participation S.A.	39690	Sanpaolo Bank S.A., Luxembourg	39650
Ferrum Fund	39656	Sarasin Multi Label Sicav, Luxembourg	39696
Fidelity World Fund	39678	Sifter Fund II, Sicav, Luxembourg	39661
Fidicor S.A., Luxembourg	39691	Sogeho International S.A., Luxembourg	39682
Finbleu S.A., Luxembourg	39650	Special Risk Insurance and Reinsurance Luxembourg S.A., Luxembourg	39656
France Luxembourg Invest Sicav, Luxembourg	39694	Special Risk Insurance and Reinsurance Luxembourg S.A., Luxembourg	39692
GIP InvestWorld	39695	Sunstar Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg	39682
International A.C.P. S.A.H., Luxembourg	39683	Sunstar Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg	39682
Lady'Va, S.à r.l., Luxembourg	39684	Sunstar Capital (Luxembourg) S.A., Luxembourg	39682
Link Capital Holdings S.A., Luxembourg	39658	Tek.Com, S.à r.l., Luxembourg	39686
Luxcellence Advisory Company S.A., Luxembourg	39686	Winward International S.A., Luxembourg	39684

PURACAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 80.285.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03792, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PURACAP S.A.

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(032403.3/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

SANPAOLO BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 18.498.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03802, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SANPAOLO BANK S.A.

Signature

Le Directeur Général

(031918.3/043/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

FINBLEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 84.172.

PROJET DE SCISSION

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 juillet 2005

La réunion est ouverte par le Président du Conseil à 10.00 heures.

Sont présents:

- Monsieur Régis Donati, employé privé, demeurant à Luxembourg, 17, rue Beaumont, président du conseil d'administration.

- Monsieur Federico Innocenti, employé privé, demeurant à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

- Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, demeurant à Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président constate qu'un quorum des membres du Conseil d'Administration est réuni et que par conséquent il peut être valablement discuté de l'unique point à l'ordre du jour, à savoir l'adoption d'un projet de scission par dissolution de la société FINBLEU S.A. et par constitution de deux nouvelles sociétés, ainsi qu'il suit:

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer:

La société FINBLEU S.A., (ci-après désignée «la société à scinder») a son siège social à L-1219 Luxembourg, 17 rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 84.172, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Luxembourg, en date du 27 septembre 2001, publié au Mémorial C numéro 307 du 23 février 2002, et revêt la forme d'une société de participations financières de droit luxembourgeois.

Le capital de la société à scinder s'élève actuellement à vingt-deux millions sept cent soixante-douze mille six cents euros (EUR 22.772.600,00), et est représenté par soixante-treize mille quatre cent soixante (73.460) actions ordinaires d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les actionnaires désirent affecter les biens de la société à scinder à deux nouvelles sociétés anonymes de droit commun.

En revenant aux résolutions de sa réunion du 4 juillet 2005, le conseil d'administration constate qu'au moment de la tenue de la présente réunion, la société à scinder détient toujours comme actifs stratégiques deux participations, à savoir des participations de chaque fois 100% (cent pourcent) dans les sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois KEMPINSKY, S.à r.l. et MARIIGNAC, S.à r.l.

La société KEMPINSKY, S.à r.l. a son siège social à L-1219 Luxembourg, 17 rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 105.417. Son capital social s'élève actuellement à dix millions cinq cent quarante-mille sept cent euros (EUR 10.540.700,00), et est représenté par quatre cent vingt et un mille six cent vingt-huit (421.628) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

La société MARIIGNAC, S.à r.l. a son siège social à L-1219 Luxembourg, 17 rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 105.419. Son capital social s'élève actuellement à dix millions neuf cent vingt-huit mille euros (EUR 10.928.000,00), et est représenté par quatre cent trente-sept mille cent vingt (437.120) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Il est dès lors envisagé et proposé par les présentes de scinder la société FINBLEU S.A. en deux sociétés nouvelles («les sociétés nouvelles» ou prises individuellement sous leur dénomination respective), à savoir:

A) une société LADY S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, au capital de EUR 6.000.000,00 (six millions d'euros) représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune.

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission.

B) une société HOLFAN S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, au capital de EUR 1.500.000,00 (un million cinq cent mille euros) représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 (cent euros) chacune.

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission.

II. Modalités de la scission

1.- La scission est basée sur l'état comptable de la société à scinder arrêté à la date du 15 juillet 2005.

2.- La scission, au point de vue comptable et fiscal, prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui délibérera sur cette opération.

3.- En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif de la société à scinder aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

- LADY S.A.: 60.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune, intégralement libérées (attribution à l'actionnaire actuel GALVANI FIDUCIARIA S.r.l., contre annulation de 24.486 actions actuellement détenues dans la société à scinder, équivalent à 33,34% du capital de cette dernière).

- HOLFIN S.A.: 15.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,00 chacune, intégralement libérées (attribution à l'actionnaire actuel AF - SOCIETÀ DI AMMINISTRAZIONE FIDUCIARIA S.p.A., contre annulation de 48.974 actions actuellement détenues dans la société à scinder, équivalent à 66,66% du capital de cette dernière).

Ce rapport d'échange correspond à la répartition actuelle entre les actionnaires de la société à scinder, de leurs participations respectives dans la société à scinder FINBLEU S.A. En effet, les actionnaires actuels de la Société, la société de droit italien AF - SOCIETÀ DI AMMINISTRAZIONE FIDUCIARIA S.p.A, avec siège social à Via Spontini 1, 37131 Vérone (Italie), et la société de droit italien GALVANI FIDUCIARIA S.r.l., avec siège social à Piazza Galvani, 3, 40124 Bologna (Italie), ces deux sociétés préqualifiées représentant l'entière du capital social et des titres émis par la Société, aucun emprunt obligataire n'étant émis, viennent de demander unanimement au conseil d'administration de promouvoir un projet de scission qui permette de répartir, par voie d'échange d'actions de deux sociétés nouvelles à constituer, et en logeant respectivement les deux participations KEMPINSKY, S.à r.l. et MARGNAC, S.à r.l. dans ces deux sociétés nouvelles différentes, les participations de chacune de ces deux sociétés nouvelles étant à attribuer à chacun des deux actionnaires prénommés, AF - SOCIETÀ DI AMMINISTRAZIONE FIDUCIARIA S.p.A et GALVANI FIDUCIARIA S.r.l.

En outre, il sera affecté à la nouvelle société LADY S.A., l'entière de la participation détenue dans la société MARGNAC, S.à r.l., ainsi que l'entière de la créance détenue envers cette même société, et il sera affecté à la nouvelle société HOLFIN S.A., le solde des éléments d'actifs et de passifs de la société scindée, comprenant également l'entière de la participation détenue dans la société KEMPINSKY, S.à r.l.

Le rapport d'échange théorique, en termes d'actions de la société à scinder à annuler, et en termes d'actions à émettre par les deux sociétés nouvelles à constituer par voie de scission, serait de 0,3062849 actions HOLFIN S.A. pour 1 action de la société à scinder, et de 2,45037980 actions LADY S.A. pour 1 action de la société à scinder (les chiffres de fraction ci-avant dans le rapport d'échange étant arrondis vers le dernière centième supérieur). Il est prévu d'attribuer les actions qui seront émises par les sociétés nouvelles et souscrites immédiatement lors de leur constitution, les actions étant dès ce moment mises à la libre disposition des actionnaires de la société à scinder.

4.- Les parts sociales nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder leur confieront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après.

5.- La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;

e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments de l'état comptable.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renoncations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder, dans les limites du patrimoine qui leur sera attribué.

g) La scission aura lieu sur base des valeurs comptables, respectivement à reconduire aux bilans des sociétés nouvelles;

h) Il n'y aura donc lieu ni à réévaluations ni à dévaluations en vertu du seul processus de scission;

i) Les comptes de la société à scinder au 15 juillet 2005 seront scindés, attribués et reconduits par les sociétés nouvelles, comme exprimé et ventilé ci-après, de sorte que, d'un point de vue comptable et dans une optique de continuité, tous les biens et toutes les dettes et obligations de la société à scinder seront repris et reconduits par les sociétés nouvelles comme exprimé ci-après;

j) D'un point de vue également fiscal la scission n'entraînera pas une liquidation de la société à scinder.

6.- Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute, sans liquidation, et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

7.- L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

8.- La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

9.- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

10.- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la nouvelle société HOLFIN S.A. pour la durée prescrite par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

11.- La société HOLFIN S.A. prendra en charge l'entièreté des frais, honoraires, débours et émoluments afférant à la présente scission.

III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder entre les nouvelles sociétés.

La répartition ci-dessous est basée sur l'état comptable au 15 juillet 2005, telle qu'approuvée.

a) A la nouvelle société LADY S.A. seront affectés les éléments d'actifs et de passifs suivants:

LADY S.A.

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Actif Immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations financières		Capital Social	6.000.000,00
Participation MARIGNAC, S.à r.l.	12.433.941,00	Réserves	12.280.794,49
Créance MARIGNAC, S.à r.l.	5.846.853,49		
Total:	18.280.794,49	Total:	18.280.794,49

b) A la nouvelle société HOLFIN S.A. seront affectés les éléments d'actifs et de passifs suivants:

HOLFIN S.A.

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Actif Immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations financières		Capital Social	1.500.000,00
Participation KEMPINSKY, S.à r.l.	10.307.817,00	Réserves	1.846.194,86
Actif circulant		Dettes	
Créances	250,00	Dette KEMPINSKY, S.à r.l.	7.036.985,00
		Dette MARIGNAC, S.à r.l.	8.146,50
Avoirs en banque	85.564,36	Autres dettes	2.305,00
Total:	10.393.631,36	Total:	10.393.631,36

IV. Projets des deux actes constitutifs.

A) LADY S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination LADY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des personnes tierces, de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 6.000.000,- (six millions d'euros), représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

B) HOLFIN S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination HOLFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des personnes tierces, de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme,

même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Les dispositions transitoires seront établies lors de l'assemblée générale extraordinaire d'approbation du présent projet de scission, qui se tiendra un mois après sa publication au Mémorial.

Conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les apports autres qu'en numéraire aux sociétés nouvelles, tels que décrits dans le présent projet, feront l'objet d'un rapport de réviseur qui sera joints aux dits actes de constitution des sociétés nouvelles.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

R. Donati / F. Innocenti / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, réf. LSO-BH04496. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

FERRUM FUND, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement vom 20. Juni 2005 betreffend den Fonds FERRUM FUND, eingetragen in Luxemburg, Ref. LSO-BH04978, wurde am 19. August 2005 am Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Durch die Hinterlegung dieser Version des oben genannten Verwaltungsreglements wird die Version vom 1. Juli 2005, welche am 10. August 2005 beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt wurde, null und nichtig.

Zur Veröffentlichung im luxemburgischen Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

FERRUM FUND MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l.

Unterschrift

(075233.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.

SPECIAL RISK INSURANCE AND REINSURANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.964.

In the year two thousand five, on the twenty-first of July.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of SPECIAL RISK INSURANCE AND REINSURANCE LUXEMBOURG S.A. a «société anonyme» having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

incorporated pursuant to a deed of the notary Jean Seckler, residing at Junglinster, on 4th April, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1029 of 5th July, 2002,

amended pursuant to a deed of the notary Paul Decker, residing at Luxembourg-Eich, on 17th October, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1293 of 4th, december 2003,

amended pursuant to a deed of the notary Paul Decker, residing at Luxembourg-Eich, on 29th September, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1013 of 12th October, 2004 registered at the R.C. Luxembourg, section B N° 86.964.

The meeting was opened at 3.30 p.m. and was presided by Mrs Danielle Origer, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The Chairman appointed as secretary Mr Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The meeting elected as scrutineer Mr Dietmar Stenzel, director of companies, residing in L-2514 Luxembourg, 1, J.-P. Sauvage.

The bureau of the meeting having thus be constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

- 1.- To decide the dissolution and the winding-up of the company.
- 2.- To appoint Mr Dietmar Stenzel as liquidator.
- 3.- To grant the widest power to the liquidator in order to carry out his mandate.
- 4.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the Chairman.

The Chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The general meeting resolves to dissolve and put the Company into liquidation.

Second resolution

The general meeting resolves to appoint as liquidator of the Company, Mr Dietmar Stenzel, director of companies, residing in L-2514 Luxembourg, 1, J.-P. Sauvage, born in Oels (PL), on the 3rd, June 1944.

The general meeting further resolves to hold the liquidator harmless for any unforeseen and unexpected claims arising out of previous acts on behalf of the company, unless caused by a deliberate act of the liquidator, such claims not being otherwise recoverable and exceeding the provisions made in the liquidation balance sheet.

In such circumstances the liquidator will present a properly detailed account, but not later than 31st December 2010.

Third resolution

The general meeting resolves to grant to the Liquidator the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 3.45 p.m.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 2,000.- EUR.

In faith of which the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named persons, the present deed is worded in English followed by a German version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil statuses and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendfünf, den einundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre von SPECIAL RISK INSURANCE AND REINSURANCE LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean Seckler, im Amtssitz in Junglinster, am 4. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1029 vom 5. Juli 2002,

abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Paul Decker, am 17. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1293 vom 4. Dezember 2003,

abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Paul Decker, am 29. September 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1013 vom 12. Oktober 2004,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 86.964.

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.30 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Dame Danielle Origer, Privatbeamter, mit Berufsadresse in Luxemburg-Eich.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Régis Galiotto, Privatbeamter, mit Berufsadresse in Luxemburg-Eich.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Dietmar Stenzel, Versicherungsdirektor, wohnhaft in L-2514 Luxemburg, 1, rue J.-P. Sauvage.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammen- gestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I) Die Tagesordnung der Versammlung lautet:

- 1.- Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.
- 2.- Ernennung von Herrn Dietmar Stenzel zum Liquidator.
- 3.- Festsetzung der Befugnisse des Liquidators.
- 4.- Sonstiges.

II) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten, bleiben nach ne varietur Paraphierung durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben.

III) Aus der Präsenzliste ergibt sich, daß das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten ist.

IV) Der Vorsitzende bestätigt, dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen ist und rechtsgültig über die Tagesordnung entscheiden kann. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre bekennen und bestätigen die Feststellungen des Vorsitzenden.

Der Vorsitzende legte alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, Herrn Dietmar Stenzel, Versicherungsdirektor, wohnhaft in L-2514 Luxemburg, 1, rue J.-P. Sauvage, geboren in Oels (PL), am 3. Juni 1944, zum Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Die Versammlung beschliesst weiterhin, den Liquidator für unvorhergesehene und unerwartete Ansprüche freizuhalten, die aus früheren Handlungen für die Gesellschaft entstanden sind, es sei denn, dass diese Ansprüche auf vorsätzlichen Handlungen des Liquidators beruhen, soweit solche Ansprüche nicht anderweitig abgedeckt werden können und die in der Liquidationsbilanz gemachten Rückstellungen übersteigen.

Unter entsprechenden Umständen wird der Liquidator eine detailliert aufgeschlüsselte Rechnung vorlegen, jedoch nicht später als am 31. Dezember 2010.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, Herrn Dietmar Stenzel die weitestgehenden Befugnisse zwecks Realisierung der Liquidation zu erteilen, ausser der vom Gesetz und/oder der Satzung der sich in Liquidation befindlichen Gesellschaft vorgesehenen Einschränkungen.

Da die Tagesordnung somit erschöpft war, wurde die Versammlung daraufhin um 15.45 Uhr vertagt.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 2.000,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.

Der Unterzeichnete Notar welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren der erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros, zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Origer, R. Galiotto, D. Stenzel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 28. Juli 2005.

P. Decker.

(070339.3/206/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

LINK CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 67.085.

In the year two thousand and five, on the thirteenth day of April.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of LINK CAPITAL HOLDINGS S.A. (the Company), a Luxembourg société anonyme, having its registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 9 November 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 46 of 26 January 1999. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 17 January 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 67.085.

The Meeting is chaired by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mr Pieter Theunissen, licencié en droit, residing in Luxembourg as Secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mrs Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg as Scrutineer of the Meeting (the Scrutineer) (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The shareholder, represented at the Meeting and the number of shares it holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the shareholder represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by the Bureau and the notary.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
3. Appointment of Mr Adrian Cloake, Accountant, residing at 122 Salcott Road, London, SW11 6DG, United Kingdom as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
4. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
5. Discharge of the directors and statutory auditors of the Company for the accomplishment of their respective mandates;
6. Instruction to the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company; and
7. Miscellaneous.

II. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the sole shareholder of the Company represented declares to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Adrian Cloake, Accountant, residing at 122 Salcott Road, London, SW11 6DG, United Kingdom, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the Law), it being understood that such powers include the power and the authority for the Liquidator, in accordance with article 148 of the Law, to make advance distributions (in cash or in kind) of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, at the discretion of the Liquidator.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder, it being understood that this includes the possibility for the Liquidator to pay liquidation proceeds and to make payments generally to the shareholder of the Company in cash or in kind at the discretion of the Liquidator.

The Liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Fifth resolution

The Meeting resolves to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors and the statutory auditors of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, to waive any claim which the Company may have against the directors and the statutory auditors of the Company arising as a result of the execution of their respective mandate, and to grant them discharge for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

Sixth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of his abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le treize avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, (Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire de LINK CAPITAL HOLDINGS S.A. (la Société), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, constituée par un acte de Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 46 du 26 janvier 1999. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à maintes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, en date du 17 janvier 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. La Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.085.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Monsieur Pieter Theunissen, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit Madame Nina Togouna, avocate, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés collectivement ci-après comme le Bureau de l'Assemblée).

L'actionnaire, ainsi que représenté à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il détient ressort d'une liste de présences qui restera annexée au présent acte, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire et les membres du Bureau.

La procuration de l'actionnaire représenté à la présente Assemblée restera également annexée au présent acte, signé par le Bureau et le notaire instrumentant.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
 2. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
 3. Nomination de M. Adrian Cloake, Comptable, demeurant au 122 Salcott Road, Londres, SW11 6DG, Royaume-Uni, en tant que liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);
 4. Détermination des pouvoirs à conférer au Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
 5. Décharge aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
 6. Décision de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux de ces compétences et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société; et
 7. Divers.
- II. Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'actionnaire unique représenté déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre la Société en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Adrian Cloake, Comptable, demeurant au 122 Salcott Road, Londres, SW11 6DG, Royaume-Uni, en tant que liquidateur en relation avec la liquidation volontaire de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la Loi), étant entendu que de tels pouvoirs incluent le pouvoir et l'autorité pour le Liquidateur, conformément à l'article 148 de la Loi, d'effectuer des distributions à l'avance (en numéraire ou en nature) des boni de liquidation à l'actionnaire de la Société, à la discrétion du Liquidateur.

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, étant entendu que ceci comprend la possibilité pour le Liquidateur de payer les boni de liquidation et de faire tout paiement à l'actionnaire de la Société, en numéraire ou en nature, à la discrétion du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide également de donner pouvoir et d'autoriser le Liquidateur, agissant au nom de la Société en liquidation, de réaliser, d'exécuter et d'accomplir tout contrat ou document qui sera nécessaire pour la liquidation de la Société et de la cession de ses actifs.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et adopter comme actes de la Société les actes passés par les administrateurs et par les commissaires aux comptes de la Société, pour la période débutant à la constitution de la Société et jusqu'à la date du présent acte, de renoncer à toute action que la Société pourrait intenter à l'égard des administrateurs et des commissaires aux comptes de la Société en conséquence de l'exécution de leur mandat respectif, et de leur accorder décharge pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à la date du présent acte.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux de ses capacités et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, confirme qu'à la demande de la partie comparante susmentionnée, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de cette même partie comparante, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont avec le Notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, P. Theunissen, N. Togouna, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 avril 2005, vol. 431, fol. 36, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 juin 2005.

H. Hellinckx.

(076152.3/242/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2005.

SIFTER FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.
Registered office: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R. C. Luxembourg B 110.172.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the 10 day of August.
Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1) The company SIFTER ADVISOR LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands with registered office at Tortola, Tropic Isle Building, Wickhams Cay 1, Road Town, BVI, here represented by Mr Rudolf Kömen, managing director of SEB FUND SERVICES S.A. with professional address in Luxembourg

by virtue of a proxy under private seal given in Tortola on August 1, 2005 with full power of substitution

2) KULVIK & CIE. S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, with registered office at CH-1207 Geneva, 1, Carrefour de Rive,

here represented by Mr Ronald Meyer, Customer Relationship Manager with SEB FUND SERVICES S.A. with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Geneva on August 1, 2005 with full power of substitution.

The said proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a public limited company governed by the relevant Luxembourg laws and the present articles:

Title I. Name - Form - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. There exists between the subscribers and all those who may become shareholders a company in the form of a société anonyme under the regime of a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) called SIFTER FUND II (hereinafter the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an indeterminate period from the date of its incorporation. The Company may be wound up at any time by a resolution of the General Meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of the present Articles of Association, as stipulated in Article 29 below.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the assets available to it in transferable securities of any kind as well as in other assets and financial instruments authorized by law with the aim of spreading investment risks and to have its shareholders benefit from the results of the management of its portfolio.

The Company may take all measures and carry out all operations it shall deem useful to the fulfilment and development of its corporate purpose in the broadest meaning of the term, while always remaining within the framework of the law of December 20, 2002 on undertaking for collective investment.

Art. 4. The registered office of the Company shall be situated in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The Board of Directors may decide to transfer the registered office of the Company within the municipality of Luxembourg. Branches, subsidiaries or offices may be created upon simple decision of the Board of Directors, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social events of such a nature as to interfere with normal activity at the registered office or easy communication with this registered office or between this registered office and abroad have taken place or are imminent, it may temporarily transfer the said registered office abroad until the complete cessation of such abnormal circumstances; such temporary measure shall in any case have no effect on the nationality of the Company which, this temporary transfer of the registered office notwithstanding, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. The corporate capital of the Company is represented by shares of no par value and shall at all times be equal to the total net assets of the Company as defined by Article 23 of the present Articles of Association.

At the formation of the Company, the initial capital is of an amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) divided into five hundred shares of the compartment SIFTER FUND II - SIFTER FUND SPECIAL OPPORTUNITIES.

The minimum capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within six months of the date on which the Company was approved as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The Board of Directors is authorised at any time to issue additional and fully paid up shares pursuant to Article 24 hereof, at a price equal to the respective net asset value or values per share determined pursuant to Article 23 hereof, without reserving preference rights to existing shareholders. The Board of Directors may delegate to any Director or Manager of the Company or to any other duly authorised person the charge of accepting subscriptions to such new shares.

Such shares may, by decision of the Board of Directors, belong to different compartments representing distinct pools of assets. The proceeds of the issue of each compartment shall be invested, pursuant to Article 3 of the present Articles of Association, in compartments pursuing different investment policies to be determined by the Board of Directors for each compartment.

Within each compartment the Board of Directors is authorised to create different types/or categories which may be characterised by their distribution policy (distribution or capitalisation shares), their benchmark currency, commission level or any other characteristic decided by the Board of Directors.

In order to determine the capital of the Company, the net assets corresponding to each compartment, type or category of shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR, and the said capital shall be equal to the aggregate net assets of all compartments.

The general meeting of shareholders may, pursuant to Article 29 of the present Articles of Association, reduce the capital of the Company by cancelling the shares of a specific type or category of shares and repay the shareholders of this type or category of shares the whole of the net asset value of these shares, on condition that the requirements relating to quorum and the necessary majority for modifying the Articles are fulfilled for the shares of this specific type or category of shares.

Art. 6. The shares may be issued in the form of bearer or registered shares. In case a holder of bearer shares requests that his certificates be exchanged, if issued, against certificates in a different form, or their conversion into registered shares, he shall bear the cost of such exchange. The cost of the exchange of registered shares into bearer shares shall likewise be borne by the owner of the registered shares.

Any registered share may be issued in fractional form. These share fractions shall represent a part of the net assets and give the right, pro rata, to the dividend that the Company may distribute and to the product of the liquidation of the latter. Share fractions do not have voting rights.

In case a holder of registered shares does not wish to be issued a certificate, he shall receive a confirmation of his shareholding. If a holder of registered shares wishes that more than one certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to him. Certificates shall be signed by two Directors.

The signatures may be hand-written, printed, or affixed by way of a signature stamp. One of the signatures however may be affixed by a person delegated to that effect by the Board of Directors, in which case it shall be hand-written. The Company may issue provisional certificates in the forms to be determined by the Board of Directors.

Shares shall only be issued upon acceptance of the subscription application; upon receipt of the purchase price, as set forth in Article 24 hereof, final share certificates shall, if required, immediately be delivered to the relevant shareholders.

The payment of dividends shall be carried out as regards registered shares at the address of the relevant shareholder recorded in the register of shareholders, and as regards bearer shares, upon presentation of the corresponding coupon to the agent or agents designated by the Board of Directors for that purpose.

All shares other than bearer shares issued by the Company shall be recorded in the register of shareholders to be held by the Company or by one or more persons delegated to that effect by the Company. The inscription shall indicate the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and type of registered shares held by him and the amount paid in respect of each of the shares. All and any transfers of shares other than bearer shares shall be recorded in the register of shares, and every transfer shall be signed by one or more Managers or authorised signatories in fact of the Company or by one or more persons designated by the Board of Directors for that purpose.

The transfer of bearer shares shall be carried out by way of the delivery of the corresponding security, if issued. The transfer of registered shares shall be carried out (a) in case certificates have been issued, through the delivery to the Company of the certificate(s) representing such shares, together with all transfer documents required by the Company, and (b) if no certificates have been issued, through a written statement of transfer recorded in the register of shares, dated and signed by the assignor and the assignee or by their due representatives.

Any shareholder wishing to obtain certificates of registered shares must give the Company an address to which all communications and information may be sent. This address shall be likewise recorded in the register of shares.

In case such a shareholder shall fail to supply the Company with an address, mention of such failure may be recorded in the register of shares, and the address of the shareholder shall be deemed to be that of the registered office of the Company or such other address as may be determined by the Company, until another address is supplied by the concerned shareholder. The shareholder may have the address inscribed in the register of shares modified at any time by a written statement sent to the Company at its registered office, or at such other address as may be determined by the Company.

Art. 7. When a shareholder can justify before the Company that his share certificate has been misplaced or destroyed, a duplicate may be issued by the Company upon his request, subject to such conditions and guarantees as the Company may determine, in particular in the form of an insurance, without prejudice as to any further guarantee which the Company may determine. As soon as the new certificate is issued, bearing mention of the fact that it is a duplicate, the original certificate shall be cancelled.

The Company may at its absolute discretion charge the shareholder with the cost of the duplicate or new certificate(s) as well as with all and any justified expenses incurred by the Company in relation with the issue and registration in the register of shares or with the destruction of the old certificate.

The Company shall acknowledge only a single holder per share. If a share is held by more than one owner, the address of the first one named shall be inserted in the register, and all and any communications shall be dispatched to that address only.

Art. 8. The Board of Directors may decree any restriction it may deem useful in view of ensuring that no share of the Company shall be acquired or held (a) by a person in breach of the laws or requirements of a country or of a government authority, or (b) by a person whose situation may in the opinion of the Board of Directors render the Company liable to pay tax or other disadvantageous charges which it would not otherwise have incurred.

Art. 9. Any regularly constituted Meeting of shareholders of the Company represents all the shareholders of the Company. Resolutions taken by such a Meeting shall be binding on all the shareholders of the Company independently of shares of the compartment they hold. It is vested with the broadest powers to order, do or ratify all and any acts relating to the operations of the Company.

In the event however that the decisions to be taken only bear on the specific rights of a compartment, type or category of shares, such decisions shall be taken at a Meeting representing only the shareholders of the compartment, type or category of shares concerned.

Art. 10. The Annual General Meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be indicated in the notices of convocation, the third Wednesday of December at 3 p.m. If such a day is a legal banking holiday in Luxembourg, the Annual General Meeting of shareholders shall be held on the following bank business day. The Annual General Meeting of shareholders may be held abroad if, in the final and absolute judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings of shareholders may be held at such time and place as shall be specified in the notices of convocation.

Art. 11. Notices of convocation and the holding of Meetings of shareholders of the Company are subject to applicable legal provisions.

Any share, whatever the type or category of shares to which it belongs, and whatever the net asset value per share in such a type or category of shares, gives the right to one vote, unless otherwise stipulated in these Articles of Association. Any shareholder may take part in Meetings of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by telex or by any other means of written telecommunication.

Inasmuch as it shall not otherwise be set forth by law or the present Articles of Association, decisions taken by the General Meeting of shareholders shall be adopted at the simple majority of the votes of the shareholders present and voting.

The Board of Directors may determine any further conditions to be fulfilled by shareholders taking part in the General Meeting.

Art. 12. Shareholders shall be convened upon a call by the Board of Directors through a notice of convocation stating the agenda of the meeting, to be sent by mail at least 8 days prior to the date set for the Meeting to all shareholders at their address such as it is recorded in the register of shareholders.

If bearer shares have been issued, the convening notice shall moreover be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, as well as in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board of Directors shall determine.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of no less than three members; the members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the Annual General Meeting of shareholders for a period ending upon the next Annual Meeting and once their successors shall have been elected; any Director may be removed at any time, with or without cause, and/or replaced at any time by a decision of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director due to death, resignation, removal or otherwise, the remaining Directors may meet and elect a Director at the majority of their votes to provisionally fill such functions as attached to the said vacant office until the next Meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors may choose from among its members a Chairman, and may elect from among its members one or more Vice-Chairmen. It may also appoint a Secretary who need not be a Director, and who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Meetings of shareholders. The Board of Directors shall convene upon request of its Chairman or two Directors, at such place as shall be indicated in the notice of convocation.

Where designated, the Chairman of the Board of Directors shall preside at the General Meetings of shareholders and the meetings of the Board of Directors but, if not designated or in his absence, the General Meeting or the Board of Directors shall appoint another Director at the majority of votes for presiding pro tempore at these meetings.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least eight days prior to the time set for such meeting except in case of urgency, in which event the nature and cause of such urgency shall be stated in the notice of convocation. No notice of convocation shall be needed whenever each and every Director shall have given his agreement in writing or by e-mail, cable, telegram, telex or telefax. No special notice of convocation shall be required for a meeting of the Board of Directors to be held at a place and at a time determined by a resolution previously adopted by the Board of Directors.

Any Director may have himself represented by appointing another Director as his proxy in writing or by e-mail, cable, telegram, telefax or telex. The Directors may also vote in writing, by e-mail, telegram, telex or telefax.

The Directors may only act within the framework of regularly convened meetings of the Board of Directors. The Directors may not bind the Company through their individual signature unless authorised to do so by a resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may only deliberate and act if two Directors at least are present or represented at a meeting. All decisions of the Board of Directors shall be reached with a majority of the votes of the Directors present or represented at that meeting. In case the votes at a meeting are in equal part for and against a decision, the Chairman shall have a casting vote.

Decisions of the Board of Directors may also be taken by resolutions in the form of circulars.

The Board of Directors shall if needed appoint the Managers and authorised signatories in fact of the Company, whose functions shall be deemed necessary to properly manage the affairs of the Company. The Board of Directors may revoke such appointments at any time. The Managers and authorised signatories in fact need not be Directors or shareholders of the Company. Inasmuch as the present Articles of Association do not state otherwise, the Managers and authorised signatories in fact shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers relating to the day-to-day management of the Company and to the execution of operations in view of the accomplishment of its corporate purpose and of the pursuit of the general trend set for its management to natural or legal persons who need not be Directors of the Company.

Art. 15. The minutes of the meetings of the Board of Directors shall be signed by the Chairman who presided at the meeting.

Copies or abstracts of such minutes intended to be produced in legal proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, or by the Secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board of Directors, applying the principle of the distribution of risks, has the power to determine the investment policy as well as the lines of conduct to be adopted in the management of the Company under reserve of investment restrictions provided for by law or regulations or by the Board of Directors with regard to the investments of each type/category of shares.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that one or more Directors, Managers or authorised signatories in fact of the Company is interested in, or is a Director, partner, Manager, attorney in fact or employee of such other company or firm. Any Director, Manager or attorney in fact of the Company who is a Director, Manager, attorney in fact or employee of a company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contracts or other business.

In case a Director, Manager or attorney in fact of the Company shall have a personal interest in any transaction of the Company, such Director, Manager or attorney in fact shall make known to the Board of Directors such personal interest, and shall not consider or vote on any such transaction; the next Meeting of shareholders shall be informed as to the personal interest of such Director, manager or attorney in fact of the Company in such matter.

The expression «personal interest» as used in the preceding sentence shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction whatsoever involving SEB PRIVATE BANK S.A. or any of its affiliates or subsidiaries or any other company or legal entity which the Board of Directors may determine.

Art. 18. The Company may indemnify any Director, manager or attorney in fact of the Company, as well as his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceedings to which he may have been party in his capacity as Director, Manager or authorised signatory of the Company or for having been a Director, Manager or attorney in fact of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor, and by which he would not have been indemnified, except in matters as to which he shall finally be adjudged in such action, suit or proceedings to be liable for gross negligence or mismanagement. In case of a settlement, such indemnity shall only be granted if the Company gets confirmation from its legal counsel that the Director to be indemnified has not committed such breach of his duties. The aforesaid right to indemnification shall not exclude other individual rights of such persons.

Art. 19. The Company shall be bound by the joint signature of two Directors of the Company, or by the single or joint signature of one or more authorised signatories duly authorised for that purpose by the Board of Directors.

Art. 20. The operations of the Company and its financial situation, including its bookkeeping, shall be supervised by an independent auditor. The said auditor shall be elected by the General Meeting of shareholders for a period of one year and shall hold his office until his successor shall have been elected.

The auditor in office may be replaced at any time and with or without cause by the General Meeting of shareholders.

Art. 21. As is more especially defined hereafter, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limits set forth by law.

Subject to any restrictions in relation to the shareholders' right to redemption as eventually provided for in the sales documents for the shares of the Company, any shareholder may in principle request the redemption of all or part of his shares by the Company. Redemption applications shall be accompanied by the one or more share certificates in due form together with such documents as are necessary in view of their transfer, prior to any payment being considered. Payment shall be made five banking business days at the latest after the date on which the applicable net asset value is determined.

The redemption price shall be equal to the net value of a share of the relevant type/category of shares as determined pursuant to the provisions set out in Article 23 hereafter less such redemption commission as may be indicated in the sales documents. Redemption applications must be presented in writing by the shareholder at the registered office of the Company in Luxembourg, or to any other natural person or legal entity appointed by the Company as its agent for the redemption of shares. Redemption applications shall be irrevocable except in the case of a suspension of the calculation of the net asset value of the shares.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the compartment equal in value (calculated in the manner described in Article 23) as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the

relevant compartment and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Shares thus redeemed by the Company shall be cancelled.

Unless otherwise determined by the board of directors for certain type / category of shares within certain compartments, any shareholder may request the conversion of all or part of his shares in one type/category of shares into shares of another type/category of shares, at a price equal to the respective net asset values of the shares of the various types/categories of shares as determined on the same Valuation Day, it being understood that the Board of Directors may impose restrictions relating inter alia to the frequency of conversions, and may subject such conversions to the payment of such costs as it shall determine.

Conversion applications must be presented in writing by the shareholder at the registered office of the Company in Luxembourg, or to any other natural person or legal entity appointed by the Company as its agent for the conversion of shares. Conversion applications shall be irrevocable except in the case of a suspension of the calculation of the net asset value of the shares.

Art. 22. The net asset value of each type/category of shares of the Company as well as the issue, redemption and conversion prices, shall be determined periodically by the Company, but in any case not less than once a month, as determined by the Board of Directors (every such day for the determination of the net value of assets being referred to herein as a «Valuation Day»), it being understood that if such a Valuation Day is a legal holiday in Luxembourg, the Valuation Day shall be the very next following bank business day.

The Company may suspend the determination of the net value of assets of the shares of one or more types or categories of shares as well as the issue and redemption of the shares of such type or category and the conversion from and into those shares:

a) during all or part of any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments allocated to a given class of shares of the Company is listed, shall be closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are suspended or subject to restrictions;

b) whenever circumstances representing a situation of emergency arise, due to which the Company is unable to normally dispose of its assets allocated to a given class of shares, or to value them correctly;

c) whenever any breakdown occurs in the means of communication which are normally used for determining the price or the value of the investments of a given class of shares or the current rate of securities on a stock exchange; or

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares, or along which the transfer of funds involved in the realisation or the acquisition of investments or of payments due for the redemption of shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange.

Any such suspension for more than six days shall be published by the Company, and shall be notified to the shareholders requesting the redemption or the conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the irrevocable application in writing.

Such suspension with regard to a type or category of shares shall have no effect on the calculation of the net value, nor on the issue, redemption and conversion of shares of other types or categories of shares.

Art. 23. The net value of the shares of each type/category of shares of the Company, shall be an amount per share expressed in EUR or such other currency as may be determined by the Board of Directors. Such amount shall be determined on each Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each type/category of shares, made up of the assets of the Company corresponding to that type/category of shares less the liabilities assignable to such type/category of shares by the total number of shares issued in that class/category of shares, taking into account as the case may be the allocation of the net assets corresponding to this type/category of shares between distribution shares and capitalisation shares issued in such type/category of shares. The price thus computed shall be rounded up as stipulated by the Board of Directors.

The valuation of the assets comprised in each type/category of shares shall be carried out as follows:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

a) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;

b) all bills and demand notes payable at view and accounts receivable inasmuch as the Company may reasonably have had knowledge of such, including the proceeds of the sale of securities sold but not delivered;

c) all stock, shares, units, bonds, option and subscription rights and other investments and transferable securities owned by the Company;

d) all financial instruments such as options, financial futures and interest rate swaps;

e) all dividends and distributions receivable by the Company in cash or in securities (the Company may however carry out adjustments taking in consideration any fluctuations in the market value of the transferable securities caused by trading ex-dividends, ex-rights and similar practices);

f) all and any interest accrued on the securities which are the property of the Company, except where such interest is included in the principal of such securities

g) the preliminary expenses of the Company inasmuch as they shall not have been written off, on the condition however that such preliminary expenses may be directly deducted from the capital of the Company;

h) all other assets of any kind including prepaid expenses

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of cash in hand or on deposit, securities, stocks and shares and bills payable at sight and accounts receivable, prepaid expenses, dividends and interests declared or due but not as yet collected, shall be made up of the nominal value of such assets, unless it appears unlikely that such value shall be collected, in which case the value shall be

determined by deducting such amount which the Company may deem necessary in view of reflecting the true value of such assets.

2) The value of any securities which are officially listed or dealt on a stock exchange shall in principle be determined as being their last known rate unless such rate is not representative.

3) The value of any securities dealt on another regulated market shall be determined on the basis of the last available rate.

4) Inasmuch as securities in the portfolio on the Valuation Day are neither officially listed nor dealt on a regulated market, or in the case where, for securities officially listed or dealt on a stock exchange or another regulated market, the price as determined pursuant to paragraphs 2 and 3 above is not representative of the true value of such securities, the valuation shall be made on the basis of their likely value of realisation, estimated with due care and good faith.

5) Options and futures contracts are valued at the last available price on the market where any such option or futures contract is principally traded, provided that if a futures or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable. The liquidating value of futures and options contracts not traded on stock exchanges or regulated markets shall mean their net liquidating value, determined pursuant to the policies established by the Board of Directors on a basis consistently applied for each different variety of contracts.

6) Forward currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.

7) Index, financial instrument related or interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index, financial instrument or interest rate curve, which is subject to parameters such as the level of the index, the interest rates, the equity dividend yields and the estimated index volatility.

8) The value of the units or shares of investment funds shall be based on the last available net asset value

9) The value of money market instruments not listed or dealt in on a stock exchange or regulated market and with a remaining maturity of less than twelve months and of more than ninety days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money market instruments held by the SICAV with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

10) Where, as a result of special circumstances, a valuation on the basis of the aforesaid rules becomes impracticable or inaccurate, other generally accepted and verifiable valuation criteria are applied in order to obtain an equitable valuation.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable except those owed to a subsidiary of the Company;

b) all accrued or payable administrative expenses due, including operating expenses (including the remuneration of the Investment Advisor, and the remuneration and certain expenses of the Directors, Custodian Bank, auditor, legal counsels and the costs pertaining to the printing and distribution of annual and half-yearly reports and of the current Prospectus), brokerage fees, taxes payable by the Company as well as those pertaining to the registration and maintenance of such registration with all government authorities and the listing of the shares of the Company on stock exchanges; the costs and expenses pertaining to the incorporation of the Company, with the preparation and publication of the Prospectus, the printing of certificates representing shares of the Company and their listing on the Luxembourg Stock Exchange;

c) all known liabilities both due or not, including all matured contractual obligations bearing on the payment of money or property, including the amount of dividends declared by the Company but not yet paid when the Valuation Day coincides with the date at which the determination of the person entitled thereto or subsequent thereto shall be carried out;

d) an appropriate provision for taxes on capital and income accrued until the Valuation Day and fixed by the Board of Directors, as well as other reserves authorised or approved by the Board of Directors;

e) all and any other liabilities of the Company of whatever nature to the exception of commitments represented by the own means of the Company. As regards the valuation of the amount of such commitments and engagements the Company may take into account administrative and other expenses with a regular or periodical or recurrent character by way of an estimate for the year or for any other period by allocating the amount pro rata to the fractions of such period.

C. The Board of Directors shall establish a pool of assets for each type or category of shares in the following manner:

a) the proceeds resulting from the issue of the shares of each type or category of shares shall be allocated in the books of the Company to the pool of assets established for such, type or category of shares, and the assets, liabilities, income, costs and expenses relating to such type or category of shares shall be allocated to such pool of assets pursuant to the provisions of the present Article;

b) whenever an asset issues from another asset, the latter shall be allocated in the books of the Company to the same pool of assets as that of the asset from which it issues and, upon each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be allocated to the pool of assets to which that particular asset belongs;

c) whenever the Company incurs a liability which is related to a specific pool of assets or to an operation carried out in relation with an asset of a specific pool of assets, such liability shall be allocated to that particular pool of assets;

d) if an asset or a liability of the Company cannot be allocated to a specific pool of assets, such asset or liability shall be divided between all the pools of assets pro rata to the net asset values of the different compartments, it being understood however that all liabilities, whatever the pool of assets they are attributable to, the assets of one specific compartment are only liable for the debts and liabilities linked to this compartment;

- e) following the payment of dividend to the holders of shares of a given type or category of shares, the net asset value of such type or category of these shares shall be reduced by the amount of this dividend;
- f) where one or more categories are created within one type of shares, pursuant to Article 5 above, the rules of allocation given above will apply mutatis mutandis to each category.

D. For the purposes of the present Article:

- a) each share of the Company to be redeemed pursuant to Article 21 above shall be considered as an issued and existing share until after the close of business on the Valuation Day applying to the redemption of such share, and the redemption price shall be considered as of such date and until paid as a liability of the Company;
- b) all investments, cash balances or other assets of the Company which are expressed in another currency than the one of the compartment to which they belong shall be converted into the currency of such compartment taking into account the exchange rates applying on the date and time of the determination of the net value of shares; and
- c) inasmuch as shall be possible, effect shall be given on the Valuation Day to all purchases or sales of transferable securities contracted by the Company as at the said Valuation Day.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and issued shall be equal to the net value as defined in the present Articles of Association for such type/category of shares, plus such commission provided for such shares in sales documents, the price thus obtained to be eventually rounded up to the nearest full thousandth of the currency in which the type/category of shares in question is denominated.

Any remuneration to be paid to agents involved in the placing of the shares shall be paid out of such commission. The price thus determined shall be payable at the latest five banking business days after the date on which the applicable net asset value shall have been determined.

The Board of Directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant compartment.

Art. 25. The financial year of the Company shall begin on 1 September each year and ends on 31 August of the next year. The Company accounts will be drawn up in EUR. In case several types/categories of shares exist, such as provided for in Article 5 of the present Articles of Association, and if the accounts of such types/categories of shares are drawn up in different currencies, such accounts shall be converted into EUR and added in view of determining the Company accounts.

Art. 26. The General Meeting of shareholders shall decide upon proposal of the Board of Directors and for each type/category of shares, both for distribution shares and capitalisation shares, on the use to be made of the balance of the net annual profits on investments and realised appreciations. No dividend shall be paid out if following such a distribution, the net assets of the Company would fall below the minimum capital defined in Article 5 of the present Articles of Association.

Any resolution of the General Meeting of shareholders pertaining to the distribution of dividends to distribution shares of a given type/category of shares shall be subject to the prior approval of the shareholders of such type/category of shares voting according to the same majority requirements as are indicated in Article 11 hereof.

Upon the decision of the Board of Directors, interim dividends may be paid for the distribution shares of a specific type/category of shares.

Declared dividends may be paid in the currency of the compartment in question or in any other currency to be determined by the Board of Directors, and at such time and place as may be determined by the Board of Directors.

The Board of Directors is free to determine the exchange rate to be applied to convert the dividend into the currency of payment.

Any declared dividend which is not claimed by the holder entitled to it within a period of five years from its allocation shall lapse and be allocated to the relevant type/category of the Company. No interest shall accrue on any dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its rightful beneficiary.

Art. 27. In the event of the winding-up of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators who may be natural persons or legal entities and who shall be appointed by the General Meeting of shareholders having decided such dissolution, and which shall likewise determine their powers and remuneration. The net proceeds of the liquidation of each type/category of shares shall be distributed by the liquidators to the shareholders of each type/category of shares pro rata to the number of shares they hold in such type/category of shares.

Mergers in relation to types/categories of shares of the Company are permitted, except from mergers not allowed by the prospectus.

The Board of Directors may, at any time, suggest closing a compartment. It will be proposed to the shareholders of this compartment that their shares be either redeemed or converted into shares of another compartment. If the compartment is liquidated, any share of the compartment gives the right to a pro rata share of the product of the liquidation of the compartment.

Art. 28. The present Articles of Association may be amended as may be necessary by a General Meeting of shareholders subject to the quorum and voting majority requirements set out by Luxembourg law. Any modification affecting the rights of the shareholders of a type/category of shares as compared with those of the shareholders of another type/category of shares, as well as any modification of the Articles of Association affecting the rights of distribution shares as compared with the rights of capitalisation shares shall moreover be subject to the same majority and quorum requirements of Luxembourg law in those types/categories of shares.

Art. 29. For all matters not governed by the present Articles of Association, the parties refer to the provisions of the law of the tenth of August nineteen fifteen on commercial companies as subsequently amended, as well as to the law of the twentieth of December two thousand and two on undertakings for collective investment.

Transitional provisions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on August 31, 2006.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2006.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereinafter:

1. SIFTER ADVISOR LTD, aforementioned	490 shares Type I
2. KULVIK & CIE. S.A., aforementioned	10 shares Type I
Total	500 shares Type I

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10th of August 1915 on commercial companies, as amended and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 5,790.-.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The following persons are appointed directors:

- (i) Mr Hannes Kulvik, KULVIK & CIE SA, Geneva, Suisse
- (ii) Mr Waltter G. Kulvik, KULVIK & CIE SA, Geneva, Suisse
- (iii) Mr Johan Lindberg, SEB FUND SERVICES S.A., Luxembourg
- (iv) Mr Rudolf Kömen, SEB FUND SERVICES S.A., Luxembourg
- (v) Mr Jari Pulkkinen, SEB PRIVATE BANK, Luxembourg.

2. The following person is appointed independent authorized auditor:

The company PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3. The term of office of the directors and of the authorized independent auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2006.

4. The address of the Company is set at 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

5. The general meeting, according to article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company in relation with this management to any of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

The document having been read to the appearing parties, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société SIFTER ADVISOR LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges britanniques, ayant son siège social à Tortola, Tropic Isle Building, Wickhams Cay 1, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Rudolf Kömen, administrateur-délégué de la société SEB FUND SERVICES S.A. ayant son domicile professionnel à Luxembourg,

en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution donnée à Tortola, British Virgin Islands le 1^{er} août 2005.

2) KULVIK & CIE. S.A., une société constituée selon les lois de la Suisse, ayant son siège social à CH-1207 GENEVA, 1, Carrefour de Rive,

ici représentée par Monsieur Ronald Meyer, Customer Relationship Manager auprès de SEB FUND SERVICES S.A., ayant son domicile professionnel à Luxembourg,

en vertu d'une procuration avec pouvoir de substitution donnée à Genève le 1^{er} août 2005.

Lesdites procurations signées ne varient par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes des capacités avec lesquelles ils agissent, ont arrêté les statuts d'une société anonyme régie par les lois luxembourgeoises y relatives ainsi que par ces statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination SIFTER FUND II (ci-après désignée «la Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée à partir de sa constitution. Elle peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents statuts, tel que prévu par l'article 29 ci-dessous.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature ainsi qu'en autres avoirs et instruments financiers autorisé par la loi. dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Par simple décision du Conseil d'Administration, le siège social de la Société peut être transféré dans la ville de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Au moment de la constitution, le capital initial de la société est de cinquante mille Euros (EUR 50.000) représenté par cinq cents (500) actions du compartiment SIFTER FUND II - SIFTER FUND SPECIAL OPPORTUNITIES.

Le capital minimum de la Société est équivalent à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) et doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a obtenu l'agrément des autorités luxembourgeoises pour l'exercice de son activité.

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, à un prix égal à la valeur nette d'inventaire ou aux valeurs nettes d'inventaire respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne la charge d'accepter les souscriptions à ces actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des compartiments différents («les compartiments»). Les produits de l'émission des actions de chaque compartiment seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des compartiments poursuivant des politiques d'investissement différentes à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacun des compartiments.

Pour certains compartiments, le Conseil d'Administration est habilité à créer à l'intérieur de chaque compartiment différentes catégories et/ou sous-catégories qui peuvent être caractérisées par leur politique de distribution (actions de distribution, actions de capitalisation), leur devise de référence, leur niveau de commissions, ou par toute autre caractéristique à être déterminée par le Conseil d'Administration.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro convertis en Euro, le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

L'assemblée générale des actionnaires peut, conformément à l'article 29 des présents statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'un compartiment déterminé et rembourser aux actionnaires de ce compartiment l'intégralité de la valeur nette d'inventaire de ces actions, à condition que les exigences relatives au quorum et à la majorité nécessaire à la modification des statuts soient remplies pour les actions de ce compartiment déterminé.

Art. 6. Les actions sont émises sous forme nominative ou au porteur. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats, si émis, contre des certificats de forme différente, ou leur conversion en actions nominatives, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Le coût de l'échange d'actions nominatives en actions au porteur sera également mis à charge du propriétaire d'actions nominatives.

Toute action nominative pourra être émise sous forme fractionnée. Ces fractions d'actions représenteront une part de l'actif net et donneront droit, proportionnellement, au dividende que la SICAV pourrait distribuer ainsi qu'au produit de la liquidation de celle-ci. Les fractions d'actions ne sont pas assorties du droit de vote.

Si un titulaire d'actions nominatives désire ne pas recevoir de certificat, il recevra une confirmation de la qualité d'actionnaire. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs.

Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce

cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Dès paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts, des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs.

Le paiement de dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives et les compartiments qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du titre. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un tel actionnaire ne fournirait pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixé par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis sa demande aux conditions prévues par la loi et à celles que la société déterminera, sans préjudice de toute forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné, qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec cette émission et inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, l'adresse du premier nommé seulement sera insérée et toutes communications seront envoyées seulement à cette adresse.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions qu'il juge utiles, en vue de s'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays ou autorité gouvernementale ou (b) toute personne dont la situation, à l'avis du Conseil d'Administration, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment du compartiment qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour passer, faire passer ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Dans le cas cependant où les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires du compartiment concerné.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de décembre à 15 h. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société sont régis par les dispositions légales en la matière.

Toute action, quelle que soit le compartiment à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action dans ce compartiment, donne droit à une voix, sauf dispositions contraires dans les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télex ou par tout autre moyen de télécommunication écrite, une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins vingt jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne peut excéder six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs a été élu; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais au cas où il ne serait pas désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit, par télécopie, par télégramme ou par télex.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil il y aurait égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque compartiment ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par les lois et règlements ou celles prévues par le Conseil d'Administration pour les investissements de chaque compartiment.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là-même privée du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette

affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'énoncé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation ou intérêt en une quelconque matière, décision ou transaction concernant la SEB PRIVATE BANK S.A. ou l'une de ses filiales directes ou indirectes ou toute autre société ou entité que le conseil d'administration pourra déterminer de temps à autre.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas ou dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son avocat conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit décrit ci-avant à indemnisation n'exclura pas d'autres droits individuels dans le chef de ces personnes.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires pour une période maximale de trois ans, et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le réviseur d'entreprises en fonction peut être remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblées Générale des actionnaires.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Sous réserve de toute restriction relative au droit au rachat des actionnaires telle que le cas échéant prévue dans les documents de vente des actions de la Société, tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le rachat ne puisse être pris en compte. Le paiement sera effectué au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire applicable.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire de chaque action du compartiment en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après moins les commissions prévues dans les documents relatifs à la vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Toute demande de rachat est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

La Société aura le droit si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant du compartiment d'une valeur correspondant à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 23) au Jour d'Evaluation lors duquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires du compartiment concerné et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Sauf disposition contraire du conseil d'administration pour certains types/catégories d'actions au sein de certains compartiments, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un compartiment ou en actions d'une autre catégorie ou d'un autre type d'actions à l'intérieur d'un même compartiment à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différents compartiments, établies au même Jour d'Evaluation, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Toute demande de conversion doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour la conversion des actions. Toute demande de conversion est irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire des actions de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés, pour les actions de chaque compartiment, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de une fois par mois, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette d'inventaire des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'Evaluation tombe sur un jour considéré comme férié bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments, l'émission et le rachat des actions de ce compartiment, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

- a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses de valeurs ou autres marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un compartiment donné sont cotés, est fermé en dehors d'une période de congé, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à un compartiment donné, ou les évaluer correctement;
- c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un compartiment donné ou le prix courant des valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou
- d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds implique dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectuée, à l'avis des administrateurs, à un cours de change normal.

Une suspension d'une durée de plus de six jours sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions, pour chaque compartiment de la Société, s'exprimera dans la devise du compartiment concerné déterminée par le Conseil d'Administration. Elle sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque compartiment, constitués par les avoirs de la Société correspondant à ce compartiment moins les engagements attribuables à ce compartiment, par le nombre d'actions émises dans ce compartiment. Le prix ainsi obtenu sera arrondi de la manière prescrite par le Conseil d'Administration.

L'évaluation des avoirs des différents compartiments se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les instruments financiers tels que les options, les financial futures ainsi que les swaps d'intérêts.
- e) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telle que la négociation ex-dividende ou ex-droit);
- f) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- g) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;
- h) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) L'évaluation de toute valeur négociée ou cotée sur une bourse de valeurs sera effectuée sur la base du dernier cours connu à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- 3) L'évaluation de toute valeur négociée sur un autre marché réglementé sera effectuée sur la base du dernier prix disponible.
- 4) Dans la mesure où des valeurs détenues en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse ou un autre marché réglementé, le prix déterminé conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs ou instruments financiers, ceux-ci seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.
- 5) La valeur des contrats d'option et des contrats à terme est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs, étant donné que si un contrat à terme ou un contrat d'option ne pouvait être liquidé au jour de calcul des avoirs nets, le conseil d'administration déterminera la base de calcul de la valeur de liquidation de tel contrat de façon juste et raisonnable. La valeur de liquidation des contrats à terme et des contrats d'option qui ne sont pas admis ou négociés sur une bourse de valeurs ou d'autres marchés réglementés sera déterminée par leur valeur nette de liquidation, déterminée suivant la politique établie par le conseil d'administration telle qu'appliquée de façon consistante à chaque type de contrat.
- 6) Les contrats à terme sur devises sont évalués à leur juste valeur de marché déterminée sur base de prix fournis par des sources indépendantes.
- 7) Les instruments financiers sur indices ou les swaps sur taux d'intérêts seront évalués à leur valeur établie par référence à l'indice, à l'instrument applicable ou à la courbe des taux d'intérêts applicable qui est sujette à des paramètres tels que le niveau de l'indice, les taux d'intérêt, les rendements des actions et la volatilité de l'indice estimée.
- 8) Les investissements dans des organismes de placement collectif seront évalués à leurs dernières valeurs nettes disponibles.

9) La valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé et ayant une échéance résiduelle de moins de douze mois et de plus de quatre-vingt-dix jours est constituée de leur valeur nominale augmentée des intérêts courus. Les instruments du marché monétaire avec une échéance résiduelle de quatre-vingt-dix jours ou moins seront évalués par la méthode du coût amorti qui sera proche de la valeur du marché.

10) Si, à la suite de circonstances particulières, une évaluation sur base des règles qui précèdent devenait impraticable ou inexacte, d'autres critères d'évaluation généralement admis et vérifiables pour obtenir une évaluation équitable seraient appliqués.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles, à l'exception de ceux qui sont dus à une filiale de la Société,
b) tous les frais d'administration, échus ou redus; notamment les frais d'exploitation (à l'inclusion des émoluments du Gestionnaire et des émoluments et de certaines dépenses des administrateurs, de la Banque Dépositaire, de l'Agent Domiciliaire, de l'Agent Enregistreur et de Transfert, de l'Agent Administratif, de l'Agent de Cotation, du Réviseur d'Entreprises, des conseillers juridiques, ainsi que des coûts de l'impression et de la distribution des rapports annuels et semestriels et du présent Prospectus), les commissions de courtage, les impôts payables par la SICAV ainsi que les frais d'inscription de la SICAV et du maintien de cette inscription auprès de toutes les autorités gouvernementales; les frais et dépenses en rapport avec la constitution de la SICAV, avec la préparation et la publication du prospectus, avec l'impression des certificats représentatifs des actions de la SICAV et avec l'admission de ces actions de la SICAV à la Bourse de Luxembourg.

c) toutes les obligations connues échues ou non déchuées, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit,

d) d'une réserve appropriée pour impôts courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration,

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Les administrateurs établiront pour chaque compartiment une masse distincte d'avoirs en la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce compartiment seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait; à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminé ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne pourrait pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments; étant entendu que tous les actifs concernant un compartiment spécifique sont redevables seulement des dettes et obligations en relation avec ce compartiment;

e) en cas de paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'un compartiment, la valeur d'actif net de ce compartiment sera réduite du montant de ces dividendes;

f) en cas de création d'une ou plusieurs compartiments, en vertu des dispositions de l'article 5 des statuts, les règles de distribution ci-dessus relatées s'appliqueront automatiquement à chacune de ces compartiments.

D. Pour les besoins de cet Article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour évaluation s'appliquent au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés autrement qu'en la devise du compartiment auquel ils appartiennent, seront convertis en la devise de ce compartiment en tenant compte des cours de change en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, et

c) il sera donné effet, au jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera égal à la valeur nette d'inventaire telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour le compartiment en question, plus les commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi vers le haut au millième entier le plus proche de la devise du compartiment concerné.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours ouvrables après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable aura été déterminée.

Le conseil d'administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un rapport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport

d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du compartiment concerné.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier septembre de chaque année et se termine le trente et un août de l'année prochaine. Les comptes de la Société seront exprimés en EURO. Au cas où il existerait différents compartiments, telles que prévues à l'article 5 des présents statuts, et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en EURO et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires peut décider, sur proposition du Conseil d'Administration, pour chaque compartiment de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements. La distribution du revenu net des investissements pourra se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. En plus, les dividendes peuvent inclure une distribution de capital pourvu qu'après distribution, les avoirs nets de la SICAV soient supérieurs au capital minimum tel que décrit à l'article 5 des présents statuts. Toute résolution de assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'un compartiment devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce compartiment et votant à la même majorité qu'indiquée à l'article 11.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'un compartiment par décision du conseil d'administration.

Les dividendes peuvent être payés dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en temps et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours d'échange applicable pour convertir les dividendes dans la monnaie de paiement.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la SICAV. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la SICAV et conserve par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de chaque compartiment en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment.

Le Conseil d'Administration peut décider de fermer un compartiment par apport à un autre compartiment de la société ou un autre organisme de placement collectif, sauf dispositions contraires indiquées dans les prospectus.

Art. 28. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux des autres compartiments, sera soumise aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ces compartiments.

Art. 29. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la loi 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un août deux mille six.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription

Les 500 actions sont entièrement libérées et souscrites comme suit:

1. SIFTER ADVISOR LTD, prénommée	490 actions, Type I
2. KULVIK & CIE. S.A., prénommée	10 actions, Type I
Total	500 actions, Type I

Le montant de 50.000,- EUR est à la disposition de la Société, comme a pu le constater le notaire chargé de passer l'acte authentique de constitution de la Société, qui en fait expressément mention.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à EUR 5.790,-.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes ont été désignées administrateurs:
 - (i) Mr Hannes Kulvik, KULVIK & CIE SA, Geneva, Suisse
 - (ii) Mr Walther G. Kulvik, KULVIK & CIE SA, Geneva, Suisse
 - (iii) Mr Johan Lindberg, SEB FUND SERVICES S.A., Luxembourg

(iv) Mr Rudolf Kömen, SEB FUND SERVICES S.A., Luxembourg

(v) Mr Jari Pulkkinen, SEB PRIVATE BANK, Luxembourg.

2. A été désigné réviseur d'entreprises agréé:

La société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

3. Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'année sociale de 2010.

4. Le siège de la société est fixé au 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

5. Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifié, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société en relation avec son objet social, à un de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Kömen, R. Meyer, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 août 2005, vol. 25CS, fol. 28, case 10. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier blanc aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

J. Delvaux.

(076897.3/208/973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

QUEST MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 76.341.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration adoptées le 1^{er} avril 2005

Il résulte desdites décisions que:

1. La démission de Monsieur Claes-Johan Geijer avec effet au 1^{er} avril 2005 en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.

2. Monsieur Yves de Vos, résident au 11, Am Bierg, L-6858 Münschecker, a été coopté en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 1^{er} avril 2005, en remplacement de Monsieur Claes-Johan Geijer. Son élection définitive interviendra à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

3. La démission de Monsieur Vincent Gruselle avec effet au 1^{er} avril 2005 en tant qu'administrateur de la société a été acceptée.

4. Monsieur Romain Moebus, demeurant au 21, rue Nicolas Margue, L-4979 Fingig, a été coopté en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 1^{er} avril 2005, en remplacement de Monsieur Vincent Gruselle. Son élection définitive interviendra à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour extrait conforme

A. Schmitt

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030716.3/275/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

AGIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 32.585.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

AGIS, S.à r.l.

M. Febvey

Directeur-Gérant

(032355.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

OUTLET MALL FUND, Fonds Commun de Placement.

Amendment Agreement to the Management Regulations

Between:

1. HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) No. 1, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

and

2. DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., a Luxembourg bank having also its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

Whereas:

(A) The Management Company is the management company of OUTLET MALL FUND (the «Fund»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the Law of 19 July 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public;

(B) The Custodian is the custodian of the assets of the Fund;

(C) The Fund is established pursuant to the management regulations (the «Management Regulations») of the Fund as these were initially signed on 18 February 2004, as published in the Mémorial C in Luxembourg on 15 March 2004 (the «Mémorial») and as amended on 29 July 2005.

Now therefore it is agreed as follows:

1. The Custodian and the Management Company hereby agree to delete and replace the sentence preceding article 1 entitled «The Fund» so as to read:

«The Management Regulations are made the 18th day of February 2004 and have last been modified on the 29th day of July 2005.»

2. The Custodian and the Management Company hereby agree to delete and replace the definition of MGE ENTITIES so as to read:

«means McArthur/GLEN EUROPE HOLDINGS LIMITED, LLC; RICHARDSON EUROPEAN HOLDINGS, S.à r.l.; McArthurGlen CONTINENTAL HOLDINGS, S.à r.l.; McArthurGlen ROERMOND HOLDINGS, S.à r.l.; RICHARDSON INVESTMENT (ROERMOND), S.à r.l.; FINGEN REAL ESTATE B.V.; McArthurGlen CONTINENTAL HOLDINGS, LLC; McArthurGlen ROERMOND 2 HOLDINGS LLC; and BMG LUXEMBOURG INVESTMENT LLC.»

3. The Custodian and the Management Company hereby agree to delete and replace paragraph two of article 4 (1) entitled «Appointment of Members» so as to read:

«A Unitholder with Committed Capital of 10 million or more (excluding Henderson or a Henderson Related Party) in respect of the Class A Units shall have the right to oblige the Management Company to appoint an Independent Member to represent them (respectively a «Represented Unitholder» and a «Representative Independent Member»), and for this purpose the MGE Entities and McArthurGlen Related Parties shall be treated as a single Unitholder and their Committed Capital shall be aggregated. No more than one Independent Member may be appointed to represent the MGE Entities and McArthurGlen Related Parties.»

4. The Custodian and the Management Company hereby agree to delete and replace paragraph three of article 4(6) entitled «Term of Office of Members» so as to read:

«A Unitholder with Committed Capital of 10 million or more shall be entitled to oblige the Management Company to appoint a single Representative Independent Member and its successors and for this purpose the MGE Entities and McArthur Glen Related Parties shall be treated as a single Unitholder and their Committed Capital shall be aggregated.»

5. The Custodian and the Management Company hereby agree to delete and replace paragraph (i) of article 9 (1) entitled «Issue of New Units» so as to read:

(i) «Class A Units will be denominated in Euro and will be issued fully paid. During the Initial Offer Period the Class A Units will, subject as otherwise provided in this Article 9, have an initial issue price per Unit of 10 in minimum investment amounts of 500,000 Units (or such lesser amount as shall be approved by the Management Company) and for this purpose the MGE Entities and McArthurGlen Related Parties shall be treated as a single Unitholder and their Committed Capital shall be aggregated.»

6. The Custodian and the Management Company hereby agree to delete and replace paragraph (c) of article 14 (1) entitled «Restrictions on Ownership of Units» so as to read:

«Unitholders may transfer their Units to a Unitholder Related Party provided such party is an Institutional Investor. For the avoidance of doubt, a Henderson Related Party shall be a Unitholder Related Party of Henderson and a McArthurGlen Related Party shall be a Unitholder Related Party of the MGE Entities.»

7. The Custodian and the Management Company hereby agree to delete and replace article 14 (8) entitled «Restriction on transfer of Class A Units held by MGE Entities» so as to read:

«Class A Units representing 10 million issued to the MGE Entities shall not be transferable for a period of seven years from the First Closing Date (the «MGE Lock-Up Period») and after such period may only be transferred with the consent of the UAC («Locked-Up MGE Units»). Class A Units representing a further 10 million in value issued to the MGE Entities shall not be transferable for a period of two years from the First Closing Date. This is subject to the following provisos:

(a) If at any time during the seven year period from the First Closing Date BMG LUXEMBOURG INVESTMENT LLC wishes to transfer its Class A Units to a party other than to one of the MGE Entities that would result in the MGE Entities in aggregate having Committed Capital of less than 10 million, McArthurGlen UK Limited shall be obliged to

purchase those Class A Units, so that the MGE Entities, in aggregate, retain the minimum Committed Capital of 10 million for the seven year period from the First Closing Date.

(b) If at any time during the two year period from the First Closing Date BMG LUXEMBOURG INVESTMENT LLC wishes to transfer its Class A Units to a party other than to one of the MGE Entities that would result in the MGE Entities in aggregate having Committed Capital of less than 20 million, McArthurGlen UK Limited shall be obliged to purchase those Class A Units so that the MGE Entities, in aggregate, retain the minimum Committed Capital of 20 million for the two year period from the First Closing Date.»

8. The Custodian and the Management Company hereby agree to delete and replace paragraph b) (i) of article 14 (10) entitled «Transfer to a US Person» so as to read:

«such transfer will not result in the assets of the Fund being considered «plan assets» under ERISA and is made (1) in a transaction which, in the opinion of United States counsel for the Fund, is exempt from the registration requirements of the Securities Act, and in such manner as is appropriate, in the sole and conclusive judgement of the Management Company, to ensure that the transfer will not result in the Fund otherwise not being in compliance with the Securities Act, ERISA or the Code; or (2) to a person that is not a US Person in an offshore transaction in accordance with Rule 903 or 904 of Regulation S and neither the Unitholder nor any person acting on its behalf knows that the transaction has been pre-arranged with a buyer that is a US Person or in the United States; and».

This Amendment Agreement to the Management Regulations was signed on 29 July 2005 by the Management Company and the Custodian. It will become effective on such date. A set of coordinated Management Regulations will be deposited at the Luxembourg Trade and Companies Register.

Done in Luxembourg, on 29 July 2005.

HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) No. 1, S.à r.l.

Signature

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

M. Bock / J. Vaude-Perrin

Vice President / Assistant Vice President

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05041. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(076598.3//94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2005.

FIDELITY WORLD FUND, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion du 19 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 août 2005, réf. LSO-BH06028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2005.

FIDELITY INVESTMENTS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(076472.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2005.

DARMOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 91.939.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 31 mars 2005

4. Nomination pour la période se terminant lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires:

Des Administrateurs suivants:

* M. Peter Allen, Director, residing at 88, Cremorne Road Cremorne Point, Sydney New South Wales Australia 2090,

* M. Godfrey Abel, private employee, residing at 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg,

* M. Jaap Meijer, private employee, residing at 46A, avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg.

En qualité de Commissaire aux comptes:

* ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 31 mars 2005.

Pour la société DARMOR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00463. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030772.3/850/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

CAPRAIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 110.087.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf août.

Par-devant Nous Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) BRODEY S.A., une société avec siège social à Alofi Suites 21, Maluaga, Niue, ici représentée par Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 juillet 2001.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, né le 4 juillet 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAPRAIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, pour son propre compte, la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de tous biens mobiliers ainsi que de toutes propriétés et droits immobiliers.

La société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou à défaut, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) BRODEY S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Maître Jean-Paul Kill, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cent quatre-vingts euros (EUR 1.580,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, né le 4 juillet 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.
 - b) UP TO DATE Inc., une société avec siège social à Alofi Suites 21, Maluaga, Niue, et

c) Maître Frank Rollinger, avocat à la Cour, né le 30 novembre 1970 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

PUNTA PLATA Corporation, enregistrée sous le numéro IBC 016837, une société de droit panaméen, avec siège social au 1st Floor, Oliaji Trade Centre, Panama-City, République de Panama.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

5) Le siège de la Société est fixé au 22-24, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Kill, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 149S, fol. 64, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Signé par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, agissant en vertu d'un mandat verbal, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2005.

C. Mines.

(075554.3/230/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2005.

RHODIALUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 79.950.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 février 2005

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de M. Jean-Philippe Luidinant.

L'assemblée désigne Monsieur Alain Floch comme scrutateur et Monsieur Alain Katz comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- Qu'une liste de présence signée par les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sera annexée au procès-verbal, après avoir été signée.

- Seront également annexées au présent procès-verbal les procurations paraphées.

- Que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation.

- Que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Démission de Monsieur Bruno Depoulain du mandat administrateur et Administrateur-délégué au sein de la société.

2. Démission de Monsieur Didier Husson du mandat administrateur au sein de la société.

3. Nomination de Monsieur Alain Katz comme administrateur au sein de la société.

4. Nomination de Monsieur Alain Floch comme administrateur au sein de la société.

5. Nomination de Monsieur Jean-Philippe Luidinant comme administrateur et Administrateur-délégué au sein de la société.

6. Démission de la Société PREMIUM S.A. comme commissaire aux comptes au sein de la société.

7. Nomination de la Société FIRECC, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes au sein de la société.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Bruno Depoulain du mandat administrateur et Administrateur-délégué au sein de la société.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Didier Husson du mandat administrateur au sein de la société.

3. L'assemblée nomme Monsieur Alain Katz comme administrateur au sein de la société.

4. L'assemblée nomme Monsieur Alain Floch comme administrateur au sein de la société.

5. L'assemblée nomme Monsieur Jean-Philippe Luidinant comme administrateur et Administrateur-délégué au sein de la société.

6. L'assemblée prend acte de la démission de Société PREMIUM S.A. de son poste de commissaire aux comptes au sein de la société.

7. L'assemblée nomme la FIDUCIAIRE FIRECC, S.à r.l., sis 171, route de Longwy, L-1941 Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 2005 au poste de commissaire aux comptes en remplacement de son prédécesseur au sein de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demande parole, Monsieur, le Président lève la séance à 14.40 heures.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00431. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030723.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

SUNSTAR CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 86.025.

Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour SUNSTAR CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(030709.3/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

SUNSTAR CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 86.025.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour SUNSTAR CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(030710.3/280/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

SUNSTAR CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 86.025.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire du 31 mars 2005

1. Le mandat des administrateurs:

- Monsieur Hiroo Kaneda,
- Monsieur Toshio Fujii,
- Maître François Brouxel,

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes clos au 31 mars 2005.

2. Le mandat du commissaire aux comptes, la société KPMG AUDIT, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590, est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes clos au 31 mars 2005.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030711.3/280/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

SOGEHO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 69.904.

EXTRAIT

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2003, la dénomination du commissaire et Réviseur d'entreprises DELOITTE & TOUCHE S.A. a été changée en DELOITTE S.A.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02574. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030905.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

39683

MEDICAL TRIALS ANALYSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 70.480.

EXTRAIT

Suite à un changement d'adresse, le commissaire CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., est désormais domicilié:
54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02560. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030912.3/727/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

APEG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 63.605.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 4 avril 2005

- La démission de FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes, est acceptée avec effet au 1^{er} février 2005.

- La nomination de Monsieur Dirk Oppelaar, en tant que commissaire aux comptes, est acceptée avec effet au 1^{er} février 2005.

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

* M. John B. Mills;

* M. Steven Georgala;

* SOLON (MANAGEMENT) LIMITED.

Commissaire aux comptes:

* Dirk Oppelaar, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 avril 2005

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030796.3/631/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

INTERNATIONAL A.C.P. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.110.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 11 mars 2005 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolution

«Les mandats des Administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée reconduit, à l'unanimité, le mandat de MM. F. de Murga, A. de Murga, J.-C. Schmitz, B. Timmerly en tant qu'administrateur pour un terme devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui examinera les comptes clôturés au 31 décembre 2005.

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat de FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., Luxembourg, en tant que Commissaire aux Comptes de la société pour un terme venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui examinera les comptes clôturés au 31 décembre 2005.»

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD03029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031185.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

MOCELIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 94.796.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 1^{er} avril 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 1^{er} avril 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2005.

Pour MOCELIA S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030812.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

WINWARD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.114.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2005

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., avec siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02458. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031010.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

LADY'VA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 27, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 107.252.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1. Monsieur Aici Malik, commerçant, né à Charleville/Mézières, le 27 novembre 1975,
2. Monsieur Aici Sophiène, commerçant, né à Charleville/Mézières, le 8 décembre 1980,
3. Madame Aici-Ouannoughi Malika, commerçante, née à Isser (Algérie), le 2 juin 1954, les trois demeurant à Charleville/Mézières, 7, rue d'Euskirchen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LADY'VA.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet la vente en gros et au détail d'articles de confections, d'accessoires de mode et de maroquinerie.

Ainsi toute opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Aici Malik	49 parts
Monsieur Aici Sophiène	49 parts
Madame Aici-Ouannoughi Malika	2 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimé à mille vingt euros (EUR 1.020,-).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Aici Malik, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, avenue de la Gare n° 27.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Aici M., Aici S., Aici-Ouannoughi, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2005, vol. 906, fol. 42, case 4. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 12 avril 2005.

G. d'Huart.

(031100.3/207/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

PALAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 81.424.

Le bilan au 31 décembre 2003 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2005, réf. LSO-BD03778, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(032336.3/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

EURATEL LUXEMBOURG HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 44.934.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2005, réf. LSO-BD04356, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

EURATEL LUXEMBOURG HOLDING S.A.

L. Bartok

Administrateur-Délégué

(032359.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

DIVERSIFIED EUROPEAN CREDIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.
R. C. Luxembourg B 76.696.

Le bilan au 31 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01782, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(032388.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

LUXCELLENCE ADVISORY COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.546.

Le bilan au 30 novembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01781, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Signatures.

(032389.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

TEK.COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 86.377.

L'an deux mille cinq, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MILKYWAY GROUP INC., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, 54th Street, Panama, Republic du Panama, inscrite au Registre de Commerce de Microjacket sous le numéro 443540, Document 551935,

ici représentée par Maître Véronique De Meester, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 novembre 2003, laquelle procuration en copie restera ci-annexée pour être enregistrée en même temps que le présent acte.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée TEK COM, S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains, constituée par-devant le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, suivant acte notarié du 5 mars 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 893 du 12 juin 2002, page 42827.

Laquelle comparante a déclaré prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide de nommer comme liquidateur la société CAMINO SECURITIES INC. dont le siège social se situe à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, 54th Street, Panama, République du Panama, inscrite au registre du commerce de Microjacket sous le numéro 447825, Document 578938.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. De Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, vol. 147S, fol. 57, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

G. Lecuit.

(031579.3/220/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

RA ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5899 Syren, 17, rue de Hassel.

R. C. Luxembourg B 63.674.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Signature.

(032444.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

RA ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5899 Syren, 17, rue de Hassel.

R. C. Luxembourg B 63.674.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD04096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Signature.

(032447.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

CAMCA LUX FINANCE MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.

R. C. Luxembourg B 58.595.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Signatures.

(032390.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

MIFRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 69.646.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03258, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2005.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(032393.3/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

ALIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 107.219.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., société anonyme, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Carole Caspari, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 mars 2005.

2. LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Madame Carole Caspari, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 mars 2005.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme dont la dénomination est ALIA S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg.

Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par trente et une (31) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des déci-

sions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III. Assemblée Générale et Répartition des Bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice Social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition Générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prénommée, trente actions	30
2. LOUV, S.à r.l., prénommée, une action.	1
Total: trente et une actions.	31

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Antonella Graziano, employée privée, née à Orvieto (Italie), le 20 janvier 1966, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

b) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, né à Etterbeek (Belgique), le 21 novembre 1961, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

c) Monsieur François Mesenburg, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 1951, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

d) Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., né à Metz (France), le 8 octobre 1961, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

4. Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social au 26, rue Louvigny, à L-1946 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 42.230.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2010.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, connue du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Caspari, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, vol. 24CS, fol. 18, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2005.

E. Schlessler.

(030775.3/227/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

COMGEST EUROPE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, CAISBL.

R. C. Luxembourg B 40.576.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01788, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Signatures.

(032387.3/1024/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

F.L PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.204.

RECTIFICATIF

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 28 février 2005

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M. Jérôme Lesaffre.

L'assemblée désigne Monsieur Jean-Philippe Luidinant comme scrutateur et Monsieur Alain Katz comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- Qu'une liste de présence signée par les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, sera annexée au procès-verbal, après avoir été signée.

- Seront également annexées au présent procès-verbal les procurations paraphées.

- Que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation.

- Que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Confirmation du mandat de Monsieur Jérôme Lesaffre comme administrateur au sein de la société.

2. Confirmation du mandat de Monsieur Alain Floch comme administrateur au sein de la société.

3. Démission de Monsieur Paul Boursican du mandat administrateur au sein de la société.

4. Nomination de Monsieur Alain Katz comme administrateur au sein de la société.

5. Nomination de Monsieur Jean-Philippe Luidinant comme administrateur et Administrateur-délégué au sein de la société.

6. Démission de la Société FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN comme commissaire aux comptes au sein de la société.

7. Nomination de la Société FIRECC, S.à r.l. en étant que commissaire aux comptes au sein de la société.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Elle confirme le mandat de Monsieur Jérôme Lesaffre aux postes administrateur au sein de la société.

2. Elle confirme le mandat de Monsieur Alain Floch aux postes administrateur au sein de la société.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Paul Boursican du mandat administrateur au sein de la société.

4. L'assemblée nomme Monsieur Alain Katz comme administrateur au sein de la société.

5. L'assemblée nomme Monsieur Jean-Philippe Luidinant comme administrateur et Administrateur-délégué au sein de la société.

6. L'assemblée prend acte de la démission de Société FIDUCIAIRE REVISION MONTBUN de son poste de commissaire aux comptes au sein de la société.

7. L'assemblée nomme la FIDUCIAIRE FIRECC, S.à r.l., sis 171, route de Longwy, L-1941 Luxembourg à compter du 1^{er} janvier 2005 au poste de commissaire aux comptes en remplacement de son prédécesseur au sein de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demande parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.40 heures.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02536. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030726.3/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

FIDICOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 44.324.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mars 2005

L'Assemblée ratifie la cooptation de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur et accepte la démission de Madame Nathalie Mager et renomme Monsieur Michel Canepa, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. L'Assemblée réélit Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et PAN EUROPEAN VENTURES S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur.

L'Assemblée accepte la démission d'ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de son poste de commissaire aux comptes. L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2005, réf. LSO-BC05203. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031025.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

REBUILD WORLD RBW S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 20.652.

Les statuts coordonnés au 18 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02790, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2005.

Pour la société

Signature

(032395.3/506/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2005.

SPECIAL RISK INSURANCE AND REINSURANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 86.964.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the twenty-first of July.

Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of SPECIAL RISK INSURANCE AND REINSURANCE LUXEMBOURG S.A. a «société anonyme» having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

incorporated pursuant to a deed of the notary Jean Seckler, residing at Junglinster, on 4th April, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1029 of 5th July, 2002,

amended pursuant to a deed of the notary Paul Decker, residing at Luxembourg-Eich, on 17th October, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1293 of 4th, december 2003,

amended pursuant to a deed of the notary Paul Decker, residing at Luxembourg-Eich, on 29th September, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1013 of 12th October, 2004

amended pursuant to a deed of the notary Paul Decker, residing at Luxembourg-Eich, on 21st July 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registered at the R.C. Luxembourg, section B N° 86.964.

The meeting was opened at 3.45 p.m. and was presided by Mrs Danielle Origer, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The Chairman appointed as secretary Mr Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The meeting elected as scrutineer Mr Dietmar Stenzel, director of companies, residing in L-2514 Luxembourg, 1, J.P. Sauvage.

The bureau of the meeting having thus be constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1.- To hear the liquidation auditor's («commissaire-vérificateur») report;

2.- To approve the liquidation accounts;

3.- To give discharge to the liquidator, the liquidation auditor (commissaire-vérificateur), the directors and the auditor (commissaire aux comptes);

4.- To indicate the place where the books and documents of the company will be kept during a period of five years;

5.- Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the Chairman.

The Chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The general meeting hears and resolves to approve the liquidation auditor («commissaire-vérificateur»)’s report.

Second resolution

The General Meeting approves the liquidation accounts and grants full and entire discharge to the liquidator Mr Dietmar Stenzel, director of companies, residing in L-2514 Luxembourg, 1, J.P. Sauvage, born in Oels (PL) on the 3rd June 1944, and to the liquidation auditor (commissaire-vérificateur) KPMG AUDIT, S.à r.l., with registered office in L-2520 Luxembourg (R.C. B N° 103.590), for the performance of their duties with regard for their mandates up to this date.

Third resolution

The general meeting resolves to grant full and entire discharge to the directors and the statutory auditor of the company for their mandates up to this date.

Fourth resolution

The general meeting declares the liquidation of the Company being consequently closed, the books and documents shall be kept for a period of five years from the date of liquidation in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 4.00 p.m.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 2,000.- EUR.

In faith of which the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above named persons, the present deed is worded in English followed by a German version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all of them known to the notary by their names, Christian names, civil statuses and domiciles, the members of the bureau, signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendfünf, den einundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Versammelte sich die außergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre von SPECIAL RISK INSURANCE AND REINSURANCE LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Jean Seckler, im Amtssitz in Junglinster, am 4. April 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1029 vom 5. Juli 2002,

abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Paul Decker, am 17. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1293 vom 4. Dezember 2003,

abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar Paul Decker, am 29. September 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1013 vom 12. Oktober 2004,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 86.964.

Die Versammlung wurde eröffnet um 15.45 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Dame Danielle Origer, Privatbeamter, mit Berufsadresse in Luxemburg-Eich.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Régis Galiotto, Privatbeamter, mit Berufsadresse in Luxemburg-Eich.

Die Versammlung wählte zum Stimmzähler Herrn Dietmar Stenzel, Versicherungsdirektor, wohnhaft in L-2514 Luxembourg, 1, rue J.-P. Sauvage.

Nachdem das Büro der Versammlung wie obenerwähnt zusammen- gestellt worden ist, erklärte der Vorsitzende und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I) Die Tagesordnung der Versammlung lautet:

1. Bericht des Prüfungskommissars zur Liquidation.

2. Annahme der Liquidationskonten.

3. Entlastung des Liquidators, des Prüfungskommissars, der Verwaltungsräte, sowie des Kommissars.

4. Bestimmung des Ortes an welchem die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren aufbewahrt werden.

5. Verschiedenes.

II) Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, sowie die von ihnen innegehaltene Aktienanzahl auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch die erschienenen Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die durch die vertretenen Aktionäre gegebenen Vollmachten, bleiben nach ne varietur Paraphierung durch die Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, die Mitglieder des Büros der Versammlung und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen.

III) Aus der Präsenzliste ergibt sich, daß das gesamte Gesellschaftskapital bei gegenwärtiger aussergewöhnlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten ist.

IV) Der Vorsitzende bestätigt, dass die gegenwärtige Versammlung ordnungsgemäss einberufen ist und rechtsgültig über die Tagesordnung entscheiden kann. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre bekennen und bestätigen die Feststellungen des Vorsitzenden.

Der Vorsitzende legte alsdann der Versammlung die folgenden Beschlüsse vor, welche alle einstimmig angenommen wurden:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Liquidationsbericht des Prüfungskommissars anzuhören und anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung nimmt die Liquidationskonten an und erteilt dem Liquidator Herrn Dietmar Stenzel, Versicherungsdirektor, wohnhaft in L-2514 Luxemburg, 1, rue J.-P. Sauvage, geboren in Oels (PL), am 3. Juni 1944 sowie dem Prüfungskommissar KPMG AUDIT, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-2520 Luxemburg (R.C. B N° 103.590), vollständige Entlastung.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Verwaltungsräten und dem Kommissar vollständige Entlastung zu erteilen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung erklärt die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen, die Geschäftsbücher und Unterlagen der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren vom heutigen Tage angerechnet, in L-2449 Luxemburg, 25A, Boulevard Royal aufbewahrt.

Da die Tagesordnung somit erschöpft war, wurde die Versammlung daraufhin um 16.00 Uhr vertagt.

Kostenabschätzung

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Beurkundung entstehen, sind abgeschätzt auf 2.000,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, Datum wie eingangs erwähnt.

Der Unterzeichnete Notar welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass auf Begehren der oben erwähnten Parteien, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung abgefasst worden ist; auf Begehren der erwähnten Personen und im Falle der Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist der englische Text massgebend.

Nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros, zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Origer, R. Galiotto, D. Stenzel, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 11, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 28. Juli 2005.

P. Decker.

(070340.3/206/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 août 2005.

DWS RENDITE OPTIMA FOUR SEASONS, Fonds Commun de Placement.

Das ab 27. Juli 2005 in Kraft tretende Verwaltungsreglement des Fonds DWS RENDITE OPTIMA FOUR SEASONS, registriert in Luxemburg, am 2. August 2005, Ref. LSO-BH00585, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt, am 2. August 2005.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DWS INVESTMENT S.A.

Unterschrift

(068734.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2005.

FRANCE LUXEMBOURG INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 31.583.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 16 septembre 2005 à 15.00 heures au Siège Social pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 juin 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT ou du CREDIT MUTUEL et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée et ce, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (03660/755/21)

Le Conseil d'Administration.

EUFI-PRIMA, Fonds Commun de Placement.

EUFIGEST, acting as management company of EUFI-PRIMA (the Fund), with the approval of BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, acting as custodian of the Fund, decided to put the Fund into liquidation.

The last official net asset value of the Fund will be calculated on 29th August 2005. As from 29th August no subscription and redemption will be accepted.

The liquidation net asset value including the provisions of all the charges will be calculated on 28th September 2005.

Doris Engel, Vice President at BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG is appointed as liquidator of the Fund and will proceed to the liquidation in accordance with Luxembourg laws and regulations.

It is intended that the liquidation proceeds shall be paid to the unitholders of the Fund in proportion to the number of units held by each of them, as soon as reasonably practicable.

Accounts owed and payable to the unitholders and unclaimed during a period of 9 months will be deposited with the Caisse des Consignations in Luxembourg.

EUFI-PRIMA, Fonds Commun de Placement

EUFIGEST, agissant en qualité de société de gestion de EUFI-PRIMA (le Fonds), avec l'accord de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG, agissant en qualité de Banque Dépositaire du Fonds, a décidé de mettre le Fonds en liquidation.

La dernière valeur nette d'inventaire du Fonds sera calculée en date du 29 août 2005. A partir du 29 août 2005 aucune souscription et aucun rachat ne seront acceptés.

La valeur nette liquidative comprenant les provisions de tous les frais sera calculée en date du 28 septembre 2005.

Doris Engel, Sous-Directeur à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG est nommée comme liquidateur du Fonds et procédera à la liquidation en respect des lois et règlements applicables au Luxembourg.

Il est prévu que le bénéfice de liquidation sera payé dans un délai raisonnable aux porteurs de parts du Fonds proportionnellement au nombre de parts détenues par chacun.

Les montants dûs aux porteurs de parts et non réclamés pendant une période de 9 mois seront déposés auprès de la Caisse des Consignations au Luxembourg.

(03721/755/28)

GIP InvestWorld, Fonds Commun de Placement.

Mitteilung an die Anteilhaber des GIP InvestWorld Bond Portfolio

Der Verwaltungsrat der GIP INVEST S.A. («die Verwaltungsgesellschaft»), Verwaltungsgesellschaft des GIP Invest-World («der Fonds»), eines Luxemburger Investmentfonds gemäß Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für Gemeinsame Anlagen in Wertpapiere, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, den Teilfonds GIP Invest-World Bond Portfolio («der Teilfonds») aufzulösen.

Die geplante Auflösung des Teilfonds erfolgt aufgrund der aktuellen wirtschaftlichen Situation. Ferner ist das Nettovermögen des Teilfonds derart gefallen, dass der Verwaltungsrat der Ansicht ist, diesen Teilfonds nicht mehr in einer wirtschaftlich effizienten Weise verwalten zu können und es im Interesse der Anteilhaber liege den Teilfonds aufzulösen.

Die Auflösung des Teilfonds erfolgt zum 2. September 2005 («Auflösungsdatum»).

Ab dem Tag dieser Veröffentlichung wird die Ausgabe, die Rücknahme und der Umtausch von Anteilen des Teilfonds eingestellt. Die letzte Berechnung des Netto-Inventarwertes erfolgt ebenfalls am Tag dieser Veröffentlichung.

Die im Zusammenhang mit der Auflösung des Teilfonds verbundenen Kosten wurden in der Netto-Inventarwertberechnung vom 29. August 2005 berücksichtigt.

Die Auszahlung der Liquidationserlöse erfolgt 22. September 2005 nach der Auflösung.

Luxemburg, den 29. August 2005.

GIP INVEST S.A. / DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

(03749/584/22)

CT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 87.331.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2005, à seize heures en l'étude de Maître Lex Thielen au 10, rue Willy Goergen à L-1636 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Information sur la modification de l'actionnariat.
2. Avancement du chantier Résidence Mercure.
3. Etat actuel des ventes.
4. Avancement du projet Galaxy et décision sur une éventuelle vente.
5. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2004.
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
7. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
8. Divers.

I (03758/318/21)

Pour le Conseil d'Administration.

SARASIN MULTI LABEL SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 76.310.

Die SARASIN MULTI LABEL SICAV wird eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 16. September 2005 um 10 Uhr am Hauptsitz der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy in Luxemburg abhalten.

Folgende Punkte stehen auf der Tagesordnung der ausserordentlichen Generalversammlung:

Tagesordnung:

1. Unterstellung der Gesellschaft unter Teil 1 des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das «Gesetz von 2002»), sowie insbesondere folgende entsprechende Änderung von Artikel 3 der Statuten:
«Der ausschließliche Gegenstand der Gesellschaft ist die Anlage in übertragbare Wertpapiere jeder Art und /oder in andere liquide Finanzanlagen im Sinne von Artikel 41 Absatz 1 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen bzw. jede spätere Fassung desselben (das «2002 Gesetz»), mit dem Ziel der Risikostreuung und um den Anteilseignern das Ergebnis der Verwaltung des Anlagevermögens zukommen zu lassen. Die Gesellschaft kann jede Maßnahme treffen und alle Geschäfte durchführen, die sie zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks als nützlich erachtet und die durch das 2002 Gesetz zugelassen sind.»
2. Folgende weiteren Änderungen der Statuten der Gesellschaft, um diese an das Gesetz von 2002 anzupassen: Änderungen von Artikel 5 Absätze 1 und 3, Artikel 10, Artikel 16, Artikel 20, Artikel 23, Artikel 25 und Artikel 30.
3. Annahme der neuen Statuten der Gesellschaft.
4. Inkrafttreten der neuen Statuten der Gesellschaft (Antrag: 31. Oktober 2005).

Beschlüsse dieser ausserordentlichen Generalversammlung erfordern die Anwesenheit und/oder die Vertretung von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals sowie die Zustimmung von mindestens zwei Dritteln der anwesenden und vertretenen Stimmen. Sollte an der ausserordentlichen Generalversammlung das Quorum nicht erreicht werden, wird eine zweite ausserordentliche Generalversammlung auf den 24. Oktober 2005 einberufen. Beschlüsse an dieser zweiten Versammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Anteile gefasst.

Der Entwurf der abgeänderten und überarbeiteten Statuten kann am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden. Eine Kopie kann ebenfalls am Sitz der Gesellschaft oder bei einer der untenstehenden Adressen kostenlos angefordert werden.

Vollmachtsformulare werden den Eignern von Namensanteilen zugesandt und können an folgende Adressen zurückgeschickt werden:

Luxemburg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Investmentfondsabteilung, L-2951 Luxemburg

Schweiz: BANK SARASIN & CIE AG, Abteilung FOP, Elisabethenstrasse 62, CH-4002 Basel

I (03722/755/37)

Der Verwaltungsrat.

LUXYACHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 12 septembre 2005 à 9.00 heures à l'adresse suivante: Chaussée de Courcelles, 65 à 6041 Gosselies, Belgique, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en vente de l'Alter Ego
2. Divers

I (03750/000/12)

Le Conseil d'Administration.